

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2026

DELIBERATION 2026-04-42

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE POMPES FUNEBRES DES COMMUNES ASSOCIEES DE LA REGION BRESTOISE

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 26 mars 2026

Date d'affichage : 26 mars 2026

En exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33

Étaient présents : Fabrice JACOB, Joël TRANVOUEZ, Monique BRONEC, Pierre GRANDJEAN, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Catherine ANDRIEUX, Lionel BODIOU, Céline SENECHAL, Soisic VOXEUR, Eliane PICART, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Catherine MARREC, Yann LE JOLIVET, Daniel LE ROUX, Patrice SIDOINE, Eric LEFEUVRE, Laetitia COM, Aurélie MESLET-KERVELLA, Nadya BOUGRINE, Adrien CONNAN, Lauriane CHATRY, Elodie LOUSSE, Carole LE PAPE-CAROFF, Abdourahim DIALLO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Xavier LE GUEN, Christine ROUDAUT, Yann DUPUY, Céline LE ROY, Charlène BERAULT ROLLAND conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procuration :

Nicolas CANN à Monique BRONEC

Madame Soisic VOXEUR a été nommée secrétaire de séance.

**DESIGNATION DES DELEGUES A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE POMPES FUNEBRES
DES COMMUNES ASSOCIEES DE LA REGION BRETOISE**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner les délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein de la Société Publique Locale (SPL) « Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région Bretoise ».

Conformément au Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Toutefois, l'article L2121-21 du C.G.C.T. prévoit que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 7.1 des statuts du syndicat mixte indiquant la composition du comité syndical,

Considérant qu'il convient de désigner **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants** de la commune auprès de la SPL « Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région Bretoise », -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** ses délégués auprès de la SPL « Pompes funèbres des Communes Associées de la Région Bretoise ».

Les candidatures suivantes sont proposées :

Délégués titulaires :

- Eliane PICART
- Céline LE ROY

Délégués suppléants :

- Laëtitia COM
- Claire LE ROY

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 02 AVRIL 2026

Le Maire,
Fabrice JACOB



La secrétaire de séance,
Soisic VOXEUR

